

POLITIQUE DE SANTÉ



MISE À JOUR LE 11 NOVEMBRE 2022



MESURES DE PRÉVENTIONS DES INFECTIONS

Le CPE met en place des **mesures préventives de base** afin de diminuer les risques de transmissions des infections; telles que le lavage des mains, désinfection du matériel, aération des locaux et sorties extérieures quotidiennes.

SYMPTÔMES POUR LESQUELS UN ENFANT PEUT ÊTRE EXCLU

Symtômes	Conduite à tenir	Retour
Incapacité d'un enfant à participer aux activités du groupe sans effort inhabituel (état général)	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher leur enfant aussitôt que possible	Lorsque l'enfant est capable de participer aux activités du groupe sans effort
Incapacité de l'éducatrice à s'occuper de l'enfant malade sans compromettre le bien-être des autres enfants	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher leur enfant aussitôt que possible	Lorsque l'enfant ne requiert pas ou très peu de soins additionnels ne compromettant pas le bien-être des autres enfants
Présence de symptômes pouvant suggérer la présence d'une maladie sévère, par exemple: <ul style="list-style-type: none">• de la fièvre (38,5 et plus, rectal);• de l'irritabilité;• des pleurs persistants;• de la difficulté à respirer;• des signes de déshydratation.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher leur enfant aussitôt que possible	Lorsque la condition de l'enfant s'est améliorée et après 24 heures sans fièvre et sans usage de médicaments contre la fièvre

SYMPTÔMES POUR LESQUELS UN ENFANT PEUT ÊTRE EXCLU (SUITE)

Symtômes	Conduite à tenir	Retour
Éruption cutanée avec ou sans fièvre	Se référer au tableau " <i>Les infections en milieu de garde</i> " et consulter un médecin au besoin	Suivre les consignes indiquées dans le tableau " <i>Les infections en milieu de garde</i> "
Vomissements (2 ou plus durant les dernières 24 h)	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher leur enfant aussitôt que possible	Après résolution (PAS de vomissements depuis 48h)
Diarrhée, si les selles ne peuvent pas être contenues dans la couche ou que l'enfant est incontinent (ne peut pas se rendre à la toilette)	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher leur enfant aussitôt que possible	Après résolution (PAS de diarrhée depuis 48 h)

***Références: Prévention et contrôle des infections dans les services de garde, publications.msss.gouv.qc.ca

Il est de la responsabilité de chaque parent de prévoir, dès son inscription au CPE, une alternative de garde si les mesures d'exclusion doivent être appliquées.

Il en va du bien-être de l'enfant et de la protection des autres enfants qui fréquentent le service de garde.



MÉDICAMENTS

Tout médicament doit être identifié d'une prescription médicale valide ainsi que d'une autorisation écrite des parents complétée en collaboration avec l'éducatrice. La prescription doit contenir les informations suivantes:

- **nom et prénom de l'enfant;**
- **nom du médicament;**
- **date d'expiration;**
- **posologie;**
- **durée du traitement.**

De l'acétaminophène peut être administrée et de l'insectifuge peut être appliqué à un enfant, sans autorisation médicale, pourvu qu'ils le soient conformément au protocole prévu par le Ministère (voir dossier d'inscription de l'enfant).

Également, des gouttes nasales salines, une solution d'hydratation, de la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, de la lotion calamine, de la crème solaire sans PABA et de la crème hydratante, peuvent aussi être appliquées à un enfant, sans autorisation médicale, pourvu qu'elles le soient avec l'autorisation écrite du parent.

MÉDICAMENTS (SUITE)

Le CPE se verra dans l'obligation de refuser d'administrer les médicaments qui ne rencontrent pas ces règles.

En aucun cas les médicaments ne doivent demeurer dans le casier de l'enfant. Ils doivent être remis à l'éducatrice afin d'être rangés dans les armoires prévues à cet effet. Dans le cas des médicaments qui doivent être réfrigérés, une boîte verrouillée dans le réfrigérateur est prévue à cet effet pour plus de sécurité.

BLESSURES ET ACCIDENTS

En cas d'accident mineur, des soins appropriés sont apportés à l'enfant par le personnel du CPE. Le personnel témoin de l'accident émet un rapport d'accident qui doit être signé par le parent. Le rapport est dorénavant envoyé via Amisgest, directement dans votre courriel.

En cas d'accident plus sérieux, le CPE prend les mesures nécessaires pour assurer le bien-être de l'enfant. Nous contactons les parents le plus rapidement possible, S'il est impossible de rejoindre le parent, nous tentons de rejoindre l'une des personnes inscrites sur la fiche d'inscription de l'enfant. Si l'enfant doit se rendre dans un centre hospitalier, une éducatrice l'accompagne et y attend le parent. Les parents sont avisés le plus rapidement possible de la situation.

ALLERGIES

Étant donné les nombreuses allergies , le CPE s'est doté d'une politique alimentaire qui consacre un chapitre sur les allergies. Cette politique est disponible sur notre site internet .

<http://cpedelabaie.net>

FORMATION DU PERSONNEL EN PREMIERS SOINS

Tous les membres du personnel de garde, y compris le personnel de remplacement, ont suivi et réussi un cours de secourisme adapté à la petite enfance comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères.

Le Centre de la petite enfance dispose de plusieurs trousse de premiers soins et également d'une mini-trousse pour les sorties.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

LA DIRECTION